

**MINISTERE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

Plateau, Immeuble SCIAM, 11 ème étage
01 BP 12666– Abidjan 01
Côte d'Ivoire

WEBLOGY MEDIA
01 BP 12324 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Contrat de Communication sur Internet

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, représenté par

Ci-après, dénommée « MPMBPE», d'une part,

ET

WEBLOGY MEDIA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 000 de Francs CFA, dont le siège social est à Abidjan-Plateau, Résidence Pélieu, Avenue Delafosse Prolongée, 01 Boîte Postale 12324 Abidjan 01, Inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-2013-B-224, Compte Contribuable numéro : 1327754 D, Régime d'imposition : Réel Normal, Téléphone : (225)20 33 49 52 , Fax : (225)20 33 48 07, Email : info@weblogymedia.com - www.weblogymedia.com.

Représentée par Monsieur, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « WEBLOGY MEDIA», d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article premier : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet la couverture des évènements importants, actions, réunions et conférences organisés par ou auxquels participe le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat (ci-après désigné MPMBPE) , ainsi que ses publications sur Abidjan.net.

Il a également pour objet la diffusion et la publication de messages produits par Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat, sur ledit site.

Un espace dédié sur Abidjan.net dans la rubrique « Activités » pour mettre en évidence et de façon permanente les actions du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

La gestion et la publication de contenu sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Google+, YouTube) uniquement du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

Article 2 : Pièces contractuelles

Sont considérées comme pièces contractuelles et, par ordre de priorité :

- a) le présent contrat et ses avenants dûment signés par les Parties, le cas échéant ;
- b) les factures proforma WEBLOGY MEDIA faisant référence à ce contrat.

Article 3 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an dès sa signature. Il pourra être renouvelé par la signature d'un nouveau contrat ou d'un avenant par les parties, d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de mois (01) mois notifié par courrier avec accusé de réception.

Article 4 : Etendue des prestations

Dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1er ci-dessus, WEBLOGY MEDIA s'engage à :

- Couvrir tous les événements importants organisés par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat
- Publier les reportages (articles, photos, vidéos) et informations sur les activités du MPMBPE sur **Abidjan.net**, et si besoin dans la sous région notamment sur aBamako.com, aOuaga.com, aCotonou.com, aLome.com, aNiamey.com, aDakar.com ;
- Mettre à la disposition du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat une (01) copie de chaque publication sur support reproductible ;
- Mettre à jour l'espace Premium « Activités » réservé au Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat sur la page d'entrée d'**Abidjan.net** avec les activités du Ministère ou de ses différentes directions. Cet espace pourra contenir des liens vers des articles, des photos, des vidéos, des documents ;

- Participer et promouvoir l'organisation de conférences de presse faites par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat avec restitution en direct sur Abidjan.net ;
- Etre le Online community manager en publiant et gérant le contenu sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Google+, YouTube uniquement du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

WEBLOGY MEDIA s'engage aussi :

- Publier les informations transmises par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat sur le site **Abidjan.net** et **les réseaux sociaux** uniquement du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat;
- Ne pas modifier de façon unilatérale les informations transmises par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat et destinées à être publiées sur le site **Abidjan.net**;
- Informer le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat par tous moyens laissant traces écrites (fax, courriers électroniques, etc) de toutes difficultés pouvant survenir de nature à empêcher l'exploitation des informations reçues par celui-ci, et ce dans les 48 heures à compter de la réception de la demande;
- Reprogrammer dès la reprise du service, les informations non diffusées en cas d'interruption du service de son fait, en informant le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat, à moins que celui-ci en décide autrement.
- Tenir à la disposition du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat une équipe technique dédiée en cas de besoin.

Article 5 : Exonération de responsabilité

WEBLOGY MEDIA s'engage, conformément aux obligations de moyens qui sont les siennes dans le présent contrat, à exécuter lesdites obligations conformément aux règles de l'art et aux usages professionnels habituels.

La responsabilité de WEBLOGY MEDIA ne pourra pas être engagée pour les préjudices ou les dommages indirects de quelques natures que ce soit, subis par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat en cas de dysfonctionnement résultant notamment, du fait de la vitesse d'accès au réseau internet, d'une impossibilité d'accès, à des

perturbations imputables au fournisseur d'accès, à l'encombrement du réseau internet, à l'absence de vérification des éléments, informations, documents, bien ou produits qui lui ont été communiqués, sous quelque forme que ce soit, préalablement à l'exécution des prestations de services, sauf s'il est justifié que les préjudices ou dommages sont liés à la négligence de WEBLOGY MEDIA.

En aucun cas, WEBLOGY MEDIA ne pourra être tenu pour responsable de pertes de bénéfices, pertes commerciales, pertes de données ou manque à gagner ou tout autre dommage indirect ou qui n'était pas prévisible au moment de la formation du contrat.

Enfin, la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée si les supports de diffusion remis par le Client se révèlent être impropres à la diffusion.

Article 6 : Lieu d'exécution des reportages

Les reportages et publications prévus aux présentes sont exécutés partout dans le monde.

Les déplacements, frais d'hébergement et de restauration pour la couverture d'évènements seront à la charge du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat à l'intérieur de la Côte d'Ivoire et dans le reste du monde.

Article 7 : Modalités de paiement et Prix

Les paiements seront effectués, chaque fois, sur présentation d'une facture de WEBLOGY MEDIA pour un montant total de_.

Article 8: Domiciliation des paiements

Les paiements seront effectués par virements bancaires irrévocables au nom de **WEBLOGY MEDIA** dans le compte dont les références sont les suivantes ou par chèque bancaire :

Article 9: Cession et sous-traitance

WEBLOGY MEDIA ne peut donner en garantie, céder ou sous-traiter, à titre onéreux ou gracieux, tout ou partie du présent contrat, même à une société qui lui est apparentée, sans l'autorisation écrite, préalable du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

Sont assimilés à une cession de contrat, un apport en société ou toute autre opération visant à changer le contrat de patrimoine.

Nonobstant l'autorisation visée au paragraphe ci-dessus, WEBLOGY MEDIA demeure responsable, vis-à-vis du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat, de l'exécution totale du présent contrat, dans les conditions et délais convenus.

Article 10 : Résiliation

Chaque Partie peut résilier, de plein droit, le présent contrat dans les conditions suivantes :

10-1. A l'initiative du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

a) sans mise en demeure et sans indemnité en cas de :

- condamnation pénale devenue définitive à l'encontre de WEBLOGY MEDIA, le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat se réservant le droit d'apprécier souverainement les motifs de la condamnation ;
- force majeure, telle que définie à l'article 11 du présent contrat.

b) Après mise en demeure restée sans effet, quinze (15) jours après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre au porteur contre récépissé ou décharge ou acte extrajudiciaire, en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution, par WEBLOGY MEDIA, de ses obligations contractuelles, sauf cause imputable au Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat, notamment :

- abandon, par WEBLOGY MEDIA, de l'exécution de ses prestations, sans qu'il puisse être fait état de la force majeure, telle que définie ci-dessous ;
- transfert non autorisé à un tiers de tout ou partie de ses obligations contractuelles

- faute grave, dans l'exécution des prestations contractuelles, incombant à WEBLOGY MEDIA.

10-2. A l'initiative de WEBLOGY MEDIA

a) Sans mise en demeure et sans indemnité, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 11 du présent contrat.

b) Après mise en demeure restée sans effet, quinze (15) jours après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre au porteur contre récépissé ou décharge ou acte extrajudiciaire, en cas de non exécution, par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat, de ses obligations contractuelles, sauf cause imputable à WEBLOGY MEDIA.

10-3. Effets de la résiliation

a) En cas de résiliation non imputable à un manquement de WEBLOGY MEDIA à ses obligations contractuelles, les travaux effectués au titre de la présente mission sont rémunérés au prorata de leur état d'avancement.

b) En tout état de cause, WEBLOGY MEDIA s'engage à remettre au Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat, les travaux déjà effectués, ainsi qu'un rapport de fin d'activité.

Article 11 : Force majeure

11.1. Les Parties au présent contrat ne peuvent être tenues pour responsables, lorsque l'inexécution totale ou partielle de leurs obligations contractuelles trouve sa cause dans un cas de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur aux parties, insurmontable et imprévisible. Sont considérés comme cas de force majeure, notamment les guerres, les émeutes, les troubles civils et les catastrophes naturelles.

11.2. La Partie affectée par l'événement ayant le caractère de force majeure, en avise l'autre dans les plus brefs délais, en précisant la nature de cet événement, son effet ainsi que sa durée prévisible.

11.3. Les Parties décident alors, d'un commun accord, des mesures à prendre pour palier les conséquences qui en résultent, les modalités administratives et financières correspondantes ainsi que les conditions de reprise des prestations, après la suspension ou la cessation de l'événement ayant le caractère de force majeure, le cas échéant.

Article 12 : Interlocuteurs

Chaque Partie désigne un interlocuteur qui est dûment habilité à la représenter pour toutes questions relevant de l'exécution du présent contrat, à l'exclusion de sa modification.

- Pour le MPMBPE est désigné le Directeur de Cabinet ;
- Pour WEBLOGY MEDIA est désigné son Directeur Général.

Article 13 : Modification

13.1. Toute modification à apporter au présent contrat doit se faire par avenant, dûment conclu entre les Parties.

13.2. Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat a la faculté d'exiger, à tout moment, des changements dans l'étendue de la mission de WEBLOGY MEDIA. Lorsque de telles modifications entraînent un accroissement ou une réduction de l'étendue et du coût desdites prestations, le montant est sera révisé, d'accord parties.

Article 14 : Contestations et litiges – Droit applicable

14.1. Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

14.2. A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis au droit ivoirien et le Tribunal de Commerce d'Abidjan Plateau sera seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 15 : Communications et notifications

15.1. Toutes communications, notifications ou demandes afférentes au présent contrat, envoyées par l'une des Parties à l'autre, sont sous forme écrite et transmises par courrier recommandé avec accusé de réception, lettre au porteur contre récépissé ou décharge ou acte extrajudiciaire aux adresses suivantes :

Pour Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

Immeuble SCIAM au 10ème étage, Abidjan, Côte d'Ivoire

A l'attention du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat Téléphone : +225 20 21 59 95

Pour WEBLOGY MEDIA

A l'attention du Gérant,

Cocody Ambassades, Rue Booker Washington, 01 Boîte Postale 12324 Abidjan 01, Téléphone : +225 46 0017 57

15.2. La notification prend effet à la date de sa réception par la Partie destinataire.

15.3. Toutefois, les Parties conviennent que les communications par télécopie, télex, message électronique ou tout autre procédé similaire, sont valables entre elles, à condition :

Qu'elles soient confirmées par écrit dans un délai de soixante-douze (72) heures, ou que la date de leur réception puisse être dûment confirmée ou vérifiée.

Article 16 : Coût et condition de règlement

Les redevances relatives aux prestations qui s'attachent au présent contrat sont imputables à la destination :

Le coût annuel s'élève à engagé et ordonnancé par la DAAF MPMBPE selon les procédures en vigueur dans l'Administration Ivoirienne.

Article 17 : Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement sont à la charge du titulaire.

Article 18 : Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Fait à ABIDJAN, le 12 Janvier 2021

En quatre (4) exemplaires originaux rédigés en français.

Pour Le Ministère auprès du Premier
Ministre chargé du Budget et du
portefeuille de l'Etat

Pour WEBLOGY MEDIA